

## **MAIRIE d'ARREAU**

### **Conseil municipal du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mars à 17 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 16 mars 2026.

#### **PRESENTS:**

Philippe CARRERE, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, Jean-Baptiste GRANGE, Jean-Laurent PEREZ, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT, Béatrice BRABANT, Céline FRECHOU, Joëlle GARCES, Agnès LATAPIE, Éric DELCASSO, Christian GENIEZ.

#### **ABSENTS EXCUSES**

Anne-Laure JEAN BAPTISTE procuration à Sylvie BIRABEN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 14 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Raphaël BENOIT est élu secrétaire de séance.

#### **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**(21-2026)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L2122-7, L2122-7-2 et L2122-8 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ;

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et demande s'il y a des candidats.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Le dépouillement du premier tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents : 14
- Nombre de procurations : 1
- Nombre d'abstentions (conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote) : 4
- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 11
- La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu :

Liste 1 : 11 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Mr CAUMONT Marc,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme GARCES Joëlle,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Mr AUZERAL Stéphane,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Mme CROCKER-MARIE Kate.

L'ordre du tableau du conseil municipal ci-annexé est approuvé.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau